

Par courriel et messenger

Le 30 novembre 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro Québec Distribution et TransCanada Energy (R-3649-2007)
Notre dossier : R000264 YF

Chère consoeur,

La présente donne suite à la lettre procédurale du 6 novembre 2007 dans le dossier décrit en rubrique.

A titre de rappel, le Distributeur soumet pour approbation à la Régie l'Entente finale qui découle du Protocole. Vous trouverez donc ci-joint l'Entente finale dans sa version intégrale confidentielle (conforme à la décision D-2007-127) et caviardée. Une version française de l'entente suivra sous peu.

Vous pourrez constater à l'examen de l'Entente finale outre que celle-ci respecte le Protocole d'entente initial, que le Distributeur et TCE ont convenu de fixer définitivement pour l'année 2008, le paiement de l'énergie et le crédit octroyé par TCE au Distributeur quant à la valeur au marché du transport ferme inutilisé sur TCPL qui est détenu par TCE à l'égard de Bécancour.

Les coûts associés à la production de la vapeur de remplacement au moyen des chaudières auxiliaires que le Distributeur paiera mensuellement à TCE ont également été confirmés. Tel que mentionné à l'Entente finale, TCE offre au Distributeur l'option de

signer un contrat de *swap* afin de fixer le prix du gaz naturel. Le Distributeur informe la Régie qu'il exercera cette option.

Également, le Distributeur a pris connaissance du récent envoi de Gaz Métro (dossier R-3653-2007). De là, l'indemnisation prévue à l'Entente finale concernant l'évolution du tarif de distribution de Gaz Métro est maintenant, de l'avis du Distributeur, circonscrite.

Enfin, nous désirons vous informer que selon nos informations, les démarches reliées à l'obtention d'une autorisation du MDDEP permettant à TCE d'exploiter les chaudières auxiliaires pour la production de vapeur progressent bien et qu'une réponse favorable est anticipée dans les délais prescrits.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/mm

cc : Les intéressés